

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

2022-86

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE LA VILLE

Par délibération n° 2022-34 en date du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des services de la Ville.

Depuis, de nouvelles dispositions ont été mises en œuvre. Il convient donc d'adapter ou de compléter le règlement intérieur des services de la Ville, ainsi qu'il suit :

- Article 12 – I : "... Les absences susvisées peuvent être majorées d'un délai de route dans la limite de 48 heures. Le samedi est compté en jour ouvrable, le dimanche n'entrant pas dans la comptabilisation du calcul des jours à attribuer à l'agent au titre des congés pour événements exceptionnels, il peut séparer les jours octroyés dans sa propre limite (soit un jour).
Les absences susvisées, lorsqu'elles prévoient plusieurs jours consécutifs dont le jour de l'évènement en question, peuvent être entrecoupées du repos dominical. ..."
- Article 17 : "*La journée de solidarité est concrétisée par 7 heures de travail annuel supplémentaire par chaque agent ou par une journée d'ARTT ~~ou 1 jour de congé annuel~~, en compensation de la journée chômée du lundi de Pentecôte. Il est à prendre en considération que dans le cadre d'un agent dont le régime du temps de travail est basé sur 1 607 heures annuelles (sur la base d'un temps complet), la journée de solidarité y est incluse*".
- Article 24 (ajout fin d'article) : "En cas d'absence maladie prolongée, le matériel mis à disposition de l'agent (téléphone portable, ordinateur, etc.) dans l'exercice de ses fonctions, doit être restitué auprès du service RH, afin que les agents assurant le relais des missions de l'agent absent puissent bénéficier de ces outils. Cette restitution doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la prolongation de l'arrêt et donnera lieu à la délivrance d'un reçu."

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 28 : " Il est interdit de fumer dans les locaux affectés au travail. Il est cependant donné la possibilité à l'agent de prendre des pauses, ~~limitées en nombre et en durée~~ à raison de **5 minutes par demi-journée travaillée**, pour aller fumer aux endroits désignés à cet effet par la collectivité dans un emplacement à proximité directe de son lieu de travail et à l'abri du regard des administrés."
- Article 49 : " Durant la journée de travail, l'utilisation des téléphones portables personnels doit s'effectuer prioritairement sur les heures de pause de l'agent. Une tolérance est cependant acceptée si les agents n'en font pas une utilisation abusive. **L'utilisation d'écouteurs/oreillettes/casque audio, à des fins personnelles, est interdite.** "

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**

Approuve l'ensemble des modifications listées ci-dessus et dit que le règlement intérieur de services est actualisé par l'introduction de ces nouvelles dispositions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT